

**Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H 30, LE MARDI 28 FÉVRIER 2023, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents : André Beaugard, Ville de Saint-Hyacinthe
Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues

Est absent : Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Marie-Pier Hébert, greffière;

1. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 23-02-10 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis, avec le retrait suivant :

25. Ressources humaines - Agent de développement - Embauche - Recommandation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

CA 23-02-11 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 24 janvier 2023 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-02 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 FÉVRIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, au montant de 726 465,32 \$, de 1 699,70 \$ (Fonds FLI/FLS) et 01-02 (Développement économique), Partie 1 au montant de 13 885,98 \$, au 24 février 2023, tel que soumis.

5. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-02 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME), PARTIE 2, AU 24 FÉVRIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 24 février 2023, au montant de 174 585,82 \$, tel que soumis.

6. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-02 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 24 FÉVRIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 24 février 2023, au montant de 7 459,17 \$, tel que soumis.

7. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-02 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 24 FÉVRIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 24 février 2023, au montant de 178 763,44 \$, tel que soumis.

8. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-02 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 24 FÉVRIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 24 février 2023, au montant de 19 944,93 \$, tel que soumis.

9. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-02 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 24 FÉVRIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, au 24 février 2023, au montant de 6 210,34 \$, tel que soumis.

10. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-02 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 24 FÉVRIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-02 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 24 février 2023, au montant de 6 764,17 \$, tel que soumis.

11. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 15-02 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 15, AU 24 FÉVRIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-02 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 24 février 2023, au montant de 1 689,07 \$, tel que soumis.

12. BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 16-02 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE), PARTIE 16, AU 24 FÉVRIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-02 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 24 février 2023, au montant de 338,72 \$, tel que soumis.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

13. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2022 - SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - RECOMMANDATION

CA 23-02-12

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 22-01-2023, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 595-2022 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 595-2022 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation* adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 22-01-2023, lors de sa séance tenue le 17 janvier 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 596-2022 – SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - RECOMMANDATION

CA 23-02-13

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 23-01-2023, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 596-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 596-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation* adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 23-01-2023, lors de sa séance tenue le 17 janvier 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2022 – SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - RECOMMANDATION

CA 23-02-14

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 24-01-2023, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 598-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 598-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble* adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 24-01-2023, lors de sa séance tenue le 17 janvier 2023, est conforme au Schéma

d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2022 –
SAINTE-MADELEINE - RECOMMANDATION**

CA 23-02-15

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2023-01-12, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 628-2022 concernant les dispositions sur les piscines résidentielles modifiant le règlement de zonage numéro 496*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 628-2022 concernant les dispositions sur les piscines résidentielles modifiant le règlement de zonage numéro 496* adopté par la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2023-01-12, lors de sa séance tenue le 17 janvier 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**17. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-38-2022 -
SAINT-JUDE - RECOMMANDATION**

CA 23-02-16

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 février 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2023-02-054, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 434-38-2022 amendant le Règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (Modification d'usages et de normes dans les zones 109-ZP et 116-ZP)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 434-38-2022 amendant le Règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (Modification d'usages et de normes dans les zones 109-ZP et 116-ZP)* adopté par la Municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2023-02-054, lors de sa séance tenue le 6 février 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**18. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 512-01-2022 -
SAINT-JUDE - RECOMMANDATION**

CA 23-02-17

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 20 décembre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2022-12-325, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 512-01-2022 amendant le Règlement numéro 512-207 intitulé Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Jude*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 512-01-2022 amendant le Règlement numéro 512-207 intitulé Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Jude* adopté par la Municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2022-12-325, lors de sa séance tenue le 20 décembre 2022, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 87-97/13-22 - SAINT-LIBOIRE - RECOMMANDATION

CA 23-02-18

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2022-12-315, a adopté le règlement intitulé *Règlement de lotissement numéro 87-97/13-22*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement de lotissement numéro 87-97/13-22* adopté par la Municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2022-12-315, lors de sa séance tenue le 6 décembre 2022, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

20. RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022 - APPROBATION

CA 23-02-19

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. SÛRETÉ DU QUÉBEC - CONSTATS D'INFRACTION - IMPRESSION - APPROBATION

CA 23-02-20

CONSIDÉRANT la demande d'impression de constats d'infraction faite par la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 109189.A, de Pixim Solutions inc. (NEQ : 1169906188) datée du 10 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'impression de 8 000 constats d'infraction auprès de Pixim Solutions inc. (NEQ : 169906188) au coût de 9 308 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 109189.A, datée du 10 février 2023;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSISES ANNUELLES 2023 - INSCRIPTION

CA 23-02-21

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2023 les 3, 4 et 5 mai 2023, au Hilton Lac-Leamy, à Gatineau, sous le thème *L'incontournable – Gouvernement de proximité*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur André Charron, directeur général, aux Assises annuelles 2023 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 3, 4 et 5 mai 2023, au Hilton Lac-Leamy, à Gatineau, au coût d'inscription de 820 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains en vigueur;

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. GALA DES AGRICULTRICES DE LA MONTÉRÉGIE-EST - PARTICIPATION - AUTORISATION

CA 23-02-22

CONSIDÉRANT la tenue du Gala Reconnaissance aux agricultrices de la Montérégie-Est organisé par le conseil d'administration des Agricultrices de la Montérégie Est, le 15 avril 2023, au Club de golf d'Acton Vale;

CONSIDÉRANT la demande de commandite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

QUE la MRC des Maskoutains achète un maximum de 8 billets au coût de 85 \$ chacun, taxes incluses, pour assister au Gala Reconnaissance aux agricultrices de la Montérégie Est qui se tiendra le 15 avril 2023, au Club de golf d'Acton Vale;

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. RESSOURCES HUMAINES - AGENT AUX OPÉRATIONS AU TRANSPORT - EMBAUCHE - RECOMMANDATION

CA 23-02-23

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2023, a autorisé l'ouverture du poste d'Agent aux opérations au transport de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-01-15;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alexandre St-Germain Lapointe, au poste d'Agent aux opérations au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité du coordonnateur des transport, monsieur St-Germain Lapointe agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste d'Agent aux opérations au transport, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie « *Technique et de soutien* », tel que prévu à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. La rémunération de monsieur St-Germain Lapointe est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4, applicable au poste d'Agent aux opérations au transport de la MRC des Maskoutains, conformément à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
4. L'entrée en fonction de monsieur St-Germain Lapointe est fixée au plus tard le 13 mars 2023, avec une période de probation usuelle de six mois, à compter de son entrée en fonction;
5. Monsieur St-Germain Lapointe aura droit à 4 semaines de vacances à partir du 1^{er} janvier 2024 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25. RESSOURCES HUMAINES - AGENT DE DÉVELOPPEMENT - EMBAUCHE - RECOMMANDATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

26. PROJET DE RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES - PHASE 2 - PARTENARIAT AVEC AGRIRÉCUP - PROLONGATION - AUTORISATION

CA 23-02-24

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 18-08-231, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2018, a adhéré à la proposition CleanFARMS inc. faisant affaire sous la raison sociale NEQ : 1169544211) concernant la première de trois phases du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains en vue de mettre en place un programme de récupération

provincial permanent, et ce, pour la période s'échelonnant du 1er septembre 2018 au mois de juin 2019 tout en y injectant une somme de 11 500 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 20-11-357, adoptée lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a adhéré à la proposition de CleanFARMS inc. faisant affaire sous la raison sociale AgriRÉCUP (NEQ : 1169544211) concernant la deuxième phase du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains et a octroyé une seconde somme de 11 500 \$ en vue de mettre en place un programme de récupération provincial permanent s'échelonnant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro CA 22-04-59, adoptée lors de la séance ordinaire du 27 avril 2022, a autorisé la prolongation de la deuxième phase du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains de CleanFARMS inc. faisant affaire sous la raison sociale AgriRÉCUP (NEQ : 1169544211), jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la relance dudit projet;

CONSIDÉRANT qu'il serait bénéfique pour les producteurs intéressés de prévoir une prolongation de la phase 2, jusqu'au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER une prolongation de la deuxième phase du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains de CleanFARMS inc. faisant affaire sous la raison sociale AgriRÉCUP (NEQ : 1169544211), jusqu'au décembre 2023;

D'AUTORISER, sous dépôt de preuves justificatives, le paiement direct de la MRC aux producteurs participants;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à CleanFARMS inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27. POLITIQUE DE LA FAMILLE - VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL - RECONDUCTION 2023 - APPROBATION

CA 23-02-25

CONSIDÉRANT que le projet de vaccination antigrippale annuelle en milieu rural découle d'une entente entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, la MRC des Maskoutains et les municipalités rurales ayant déclaré leur intérêt;

CONSIDÉRANT que le projet de vaccination antigrippale en milieu rural est un succès depuis sa mise en place en 2013 et que ce service de proximité est un enjeu incontournable dans l'occupation dynamique et attrayante du territoire;

CONSIDÉRANT que ledit projet a démontré les besoins réels de la population des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie et des mesures sanitaires exceptionnelles mises en place par le gouvernement, la vaccination a été entièrement assumée par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, tant pour les réservations, la logistique et l'accueil de la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE MANDATER madame Jessica Marion, directrice générale adjointe, à négocier le renouvellement du projet de vaccination antigrippale en milieu rural auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Est;

D'INVITER les municipalités membres qui désirent se joindre au projet de vaccination antigrippale en milieu rural à transmettre une résolution d'intérêt, et ce, avant le 30 avril 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 23-02-26

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 19 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière